Union syndicale Solidaires

SUPPer

Syndicat Unitaire & Pluraliste du Personnel

SUPP'INFOS

DECEMBRE 2020

THALES LAS Fleury les Aubrais 12/2020

HARMONISATION DES STATUTS DANS LAS FRANCE SAS

Le Groupe Thales a simplifié ses statuts juridiques en France au 1er janvier 2018.
Ainsi, les sociétés TR6, TOSA, TAO, Thales Angénieux, Thales Cryogénie et TDA ont fusionné pour devenir la société Thales LAS France SAS.
Les thèmes finalisés depuis la fusion sont : ➔l'Egalité professionnelle ➔les élections professionnelles et la contribution aux activités sociales et culturelles ➔l'intéressement ➔le télétravail.

Les thèmes restant à engager sont : ➔les horaires atypiques ➔la pénibilité ➔le droit syndical ➔le temps choisi ➔ clôture des dispositions conventionnelles des ex-sociétés non traitées par les accords Groupe ou LAS France SAS.

Les parties conviennent de prolonger l'application de la prime de mission opérationnelle en métropole pour la société LAS France SAS jusqu'à la négociation d'un accord groupe et au plus tard le 31 décembre 2021.

La direction de LAS France SAS a proposé aux Organisations Syndicales un accord de prolongation des statuts actuels jusqu'au 31 décembre 2021.

POSITION DU SYNDICAT SUPPER

Vous trouverez au verso le message envoyé à la Direction des Relations Sociales de Thales LAS France qui explique concrètement pourquoi le syndicat SUPPer ne signe pas cet accord de prolongation mis à la signature. Nous estimons avant tout que le principe de loyauté dans la négociation n'a pas été respecté concernant notre syndicat.

NEGOCIATION D'UNE NOUVELLE CONVENTION COLLECTIVE DE LA METALLURGIE

UIMM (Union des Industries et Métiers de la Métallurgie) et les organisations syndicales représentatives de la métallurgie avancent sur les négociations d'une nouvelle convention collective.
Les 6 thèmes en négociations sont : ➔architecture conventionnelle ➔classifications ➔temps de travail ➔santé, conditions et Qualité de Vie au Travail ➔droits individuels ➔emploi et formation professionnelle.
Cet accord devrait être finalisé en mai 2021 et les nouvelles classifications devraient être appliquées avec effet rétroactif au 1er janvier 2021. A suivre…

BON A SAVOIR: AIDE AUX PARENTS DE PLUS DE 70 ANS

Si vos parents ont 70 ans ou plus et que leur état physique ou médical justifie des démarches administratives, l'accord groupe sur les dispositions sociales vous permet de bénéficier de deux jours supplémentaires de congés exceptionnels payés.

VOS REPRESENTANTS SUPPER

Benoît MATTON-KNOPP	06 30 74 86 98
Léo BEAUCHAMP	06 48 01 62 77
Isabelle LONGUET	02 38 52 65 51
Guillaume BOTTIER	02 38 52 62 37
Patrick CHANTEREAU	06 78 98 87 40
Benjamin DOUX	07 86 94 89 18
Julien DUCHET	02 38 52 65 35

BONNES FETES !

SUPPer vous souhaite de passer d'excellentes fêtes de fin d'année à vous et vos proches. A l'année prochaine.

www.supper.org

Vos représentants SUPPer sont sur site et en télétravail mais toujours là pour vous renseigner et vous aider. Que vous soyez Mensuel ou Ingé/Cadre, n'hésitez pas à nous contacter.

SUPPer de Thales
Syndicat Unitaire & Pluraliste du Personnel

Lettre ouverte à la Direction des Relations Sociales de la Société Thales LAS France SAS

Le 04 décembre 2020

La direction de Thales LAS France a décidé de mettre à la signature ce jour un nouvel accord de la Société Thales LAS France SAS sur l'organisation des négociations au sein de la Société Thales LAS France SAS liées au projet de simplification des structures juridiques du Groupe Thales.

Cela fait maintenant près de trois années que nous essayons de négocier pour arriver aujourd'hui à une situation que nous déplorons.

Nous déplorons une organisation du dialogue social qui vise à privilégier les négociations au niveau du groupe Thales et cela au détriment des sociétés, là où se trouvent les salariés.

Au combien même le syndicat SUPPer ne soit pas impliqué dans les négociations du groupe, nous avons tenté de joindre la Direction des Ressources Humaines afin de pouvoir échanger dans un cadre de dialogue social bien compris. Aucune suite n'a été faite à nos sollicitations répétées. Cela témoigne du manque de considération envers notre syndicat. Nous en prenons acte.

Aujourd'hui, il est demandé au syndicat SUPPer d'accepter un compromis. Si c'est l'un des modes de résolution des négociations le plus satisfaisant, il suppose que chacune des parties puisse affirmer totalement ses exigences et reçoive tout ce qui peut rationnellement lui être accordé avec son assentiment.

Or, dans le cas présent, aucune de nos demandes n'a été prise en compte à ce jour, nous n'avons aucune information du groupe, notamment rien sur l'accord « temps de travail » en cours de négociation. Ce point pourtant essentiel est exclu de l'accord LAS mis à la signature.

De plus, la direction a jugé bon de fixer une date limite de signature tendue sans pour autant en justifier ses raisons. Cette façon de faire ne s'accommode pas avec notre compréhension du dialogue social et du respect.

Aussi, nous tenons à affirmer que nous nous désolidarisons de cet état d'enlisement dans lequel nous nous trouvons et qui est le résultat de tergiversations opaques entre la direction et les organisations représentatives au niveau du groupe.

Considérant que le principe de loyauté dans la négociation n'est pas respecté, SUPPer prend sa responsabilité et ne signera pas le projet d'accord dans ces conditions.

Que les organisations syndicales majoritaires au niveau du Groupe et la Direction Thales prennent leur responsabilité vis-à-vis des salariés.

Les Délégués Syndicaux Centraux SUPPer de Thales LAS France SAS
Léo BEAUCHAMP – Patrick CHANTEREAU - Aïssa DEGUIDA – Claude FALCO